



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/47/136
S/23758
26 mars 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-septième session
Point 69 de la liste préliminaire*
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-septième année

Lettre datée du 26 mars 1992, adressée au Secrétaire général par
le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la
Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration publiée le 16 mars 1992 par le Gouvernement roumain sur la situation dans certains districts de la République de Moldova situés sur la rive gauche du fleuve Nistru.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 69 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Valeriu FLOREAN

* A/47/50.

260392

ANNEXE

Déclaration publiée le 16 mars 1992 par le Gouvernement roumain

Le Gouvernement roumain est profondément préoccupé par les événements qui se produisent actuellement dans les districts de la République de Moldova situés sur la rive gauche du Nistru, et qui ont fortement troublé l'opinion publique dans le pays. Le déploiement et le renforcement constants des forces cosaques russes suscitent une inquiétude particulière. Franchissant des distances considérables, elles ont traversé le territoire de l'Ukraine et possèdent une vaste quantité d'armements modernes qui appartenaient précédemment aux forces de l'ancienne URSS.

Le Gouvernement roumain comprend mal comment des bandes de mercenaires peuvent avoir accès à de tels arsenaux. Cela pourrait s'expliquer soit par la complicité de ceux qui sont chargés de surveiller ces arsenaux soit par une défaillance des mesures de protection. Ces deux hypothèses impliquent des situations également inquiétantes car, dans l'un et l'autre cas, on peut douter sérieusement de l'efficacité des garanties relatives au contrôle des armes nucléaires.

Nous sommes par ailleurs préoccupés par les agissements des forces séparatistes dans ces districts, qui s'accompagnent d'actes de violence et d'agression contre les autorités légales de l'Etat, et contre de vastes secteurs de la population. Cette situation est encore aggravée par une campagne de désinformation flagrante, qui colporte notamment des allégations sur une prétendue présence militaire roumaine dans ces districts, à l'usage de l'opinion publique nationale et internationale. Tout cela porte inévitablement atteinte à l'intégrité territoriale et à l'ordre public dans la République de Moldova, qui est un Etat indépendant, Membre de l'Organisation des Nations Unies et partie prenante dans le processus de la CSCE. Si cette situation se prolonge, on verra apparaître un foyer de tension et de déstabilisation qui perturbera non seulement la République de Moldova, mais aussi une zone beaucoup plus étendue tout autour.

Le Gouvernement roumain considère que toutes les forces politiques qui peuvent contribuer à débloquer la situation - principalement les Gouvernements de la République de Moldova, de la Fédération de Russie, de l'Ukraine et de la Roumanie - ont le devoir impérieux de prendre des mesures immédiates pour faire cesser la violence et désarmer les bandes de mercenaires. Il faudrait ensuite régler toutes les questions qui préoccupent la population de ces districts par des pourparlers et des négociations, et en partant du principe qu'il est nécessaire de préserver l'intégrité territoriale de la République de Moldova et de protéger tous les droits de l'homme. Il est impératif de prendre sans tarder des mesures à cette fin puisque, comme chacun sait, il est plus facile de prévenir que de guérir.

Le Gouvernement roumain estime que, à travers la démarche qu'ils adopteront pour réduire ces tensions, les Etats qui se sont récemment créés sur le territoire de l'ancienne URSS montreront dans quelle mesure ils sont disposés et aptes à gérer leurs relations mutuelles sur la base des principes du droit international et à honorer les engagements qu'ils ont pris en adhérant à la Charte de l'ONU et à l'Acte final de la CSCE. En vertu des principes énoncés dans ces instruments, les Etats doivent s'abstenir de former ou d'encourager la formation de forces ou de milices armées irrégulières, en particulier les bandes de mercenaires, qui projettent des incursions sur le territoire d'un autre Etat.

Le Gouvernement note le communiqué publié par les Ministres des affaires étrangères de la Roumanie et de la Fédération de Russie, le 13 mars 1992, dans lequel ils engagent toutes les parties en cause à faire preuve de modération et à résoudre les problèmes sur la base des principes du droit international et des instruments de la CSCE. Il espère que sa prise de position sera efficace et que la situation s'apaisera dans les districts situés sur la rive gauche du Nistru.

Le Gouvernement exprime sa solidarité et son soutien au Gouvernement de la République de Moldova pour la position et les mesures qu'il a prises en vue d'apporter une solution pacifique au conflit dans les districts situés sur la rive gauche du Nistru, ce qui devrait se faire notamment en appelant les civils à déposer leurs armes et en obtenant le retrait des mercenaires du territoire de la République de Moldova.

Dans le même esprit, le Gouvernement roumain demande aux Gouvernements de la Fédération de Russie et de l'Ukraine d'user de toute leur influence pour faire cesser les actes de violence et de terreur dirigés contre la population civile dans les districts situés sur la rive gauche du Nistru.

Le Gouvernement roumain continuera à suivre de près l'évolution de la situation en restant constamment en contact avec le Gouvernement de la République de Moldova et en étant fermement résolu à prendre toutes les mesures politiques qui seront en son pouvoir pour aider à rétablir la tranquillité et l'ordre public dans les districts situés sur la rive gauche du Nistru.
